

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2013**

Date de convocation : 16 octobre 2013
Date d'affichage : 25 octobre 2013

L'an deux mille treize, le vingt deux octobre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA
Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN
Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ M. SCHMIDT Mme JAHN M. MAJORCZYK
Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI
M. DE CESARE

EXCUSÉS : M. SZMID Mme DEPARIS M. MAKALA M. TOSOLINI Mme STICKER M. BULINSKI

POUVOIRS : M. SZMID à Mme PARMENTIER Mme DEPARIS à Mme BESTIAN
M. TOSOLINI à M. DE CESARE M. BULINSKI à M. DEMBSKI

ORDRE DU JOUR

- 4-1/ C.C.C.O – Rapport annuel sur le service public de distribution d'énergie électrique - Année 2012
- 4-2/ C.C.C.O – Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets – Année 2012
- 4-3/ C.C.C.O – Rapport annuel sur le service public d'assainissement – Année 2012
- 4-4/ S.M.T.D – Modification des statuts
- 4-5/ Extension de périmètre du SIDEN-SIAN au syndicat des eaux potables de la région de Masny
- 4-6/ Budget - Exercice 2013 - Décisions modificatives n° 1
- 4-7/ Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal
- 4-8/ Assurances – Signature des marchés
- 4-9/ Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2014
 - a/ Fonds de participation des habitants
 - b/ Favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu
 - c/ Ateliers arts plastiques et découverte des nouvelles technologies
- 4-10/ Demande de prolongation de la concession d'hydrocarbures gazeux dite « de poissonnière » présentée par la société Gazonor – Avis du conseil municipal
- 4-11/ Partenariat entre la bibliothèque municipale et l'I.M.E de Douai-Dorignies
- 4-12/ Convention avec le département du Nord relative à la pose de feux tricolores intelligents et à leur entretien ultérieur – RD 13 – rue de Loffre
- 4-13/ Société de chasse – Demande de subvention exceptionnelle
- 4-14/ Remboursement ALSH maternel
- 4-15/ Mutuelle nationale territoriale - Contrat collectif maintien salaire – Modification du taux de cotisation et du numéro de contrat - Avenant au contrat

4-16/ Elections municipales de mars 2014 – Organisation des opérations de mise sous pli – Convention

4-17/ Création de grade – Adjoint technique de 1^{ère} classe – Mise à jour de l'état du personnel titulaire

4-18/ C.D.G 59 - Adhésion du syndicat mixte région numérique

4-19 / Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

4-1/ C.C.C.O – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - ANNÉE 2012

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 1411-03) : « Le délégataire (d'un service public) produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il donne connaissance, au conseil municipal, de ces documents relatifs au service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2012 (compétence dévolue à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), lequel en prend acte.

4-2/ C.C.C.O – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – ANNÉE 2012

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 1411-03) : « Le délégataire (d'un service public) produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il donne connaissance de ces documents au conseil municipal relatifs au service public d'élimination des déchets pour l'année 2012, compétence dévolue à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, lequel en prend acte.

4-3/ C.C.C.O – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2012

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. D.2224-3) : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ».

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal relatif au service public d'assainissement pour l'année 2012 (compétence dévolue à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), lequel en prend acte.

4-4/ S.M.T.D – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 08 novembre 2012, elle avait adopté la modification des statuts du S.M.T.D (Syndicat mixte des transports du Douaisis).

Il expose que le Syndicat des Transports vient d'adopter une nouvelle rédaction de ses statuts suite aux observations émises par la Sous Préfecture, sur l'existence de mentions obsolètes et sur l'inadéquation du syndicalisme à la carte à la réalité de la situation du SMTD.

Après délibération, l'assemblée approuve la nouvelle rédaction des statuts.

4-5/ EXTENSION DE PERIMETRE DU SIDEN-SIAN AU SYNDICAT DES EAUX POTABLES DE LA REGION DE MASNY

M. le Maire rappelle que la commune, avec les collectivités de Masny et d'Ecaillon, composait le syndicat des eaux potables de la région de Masny. Il rend compte que par arrêté du 29 mai 2013, le Préfet de Région, dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales et de la loi visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, a décidé, d'une part, la dissolution du syndicat des eaux potables de la région de Masny, d'autre part, que les trois communes deviennent de plein droit membres du SIDEN-SIAN qui exercera désormais la compétence correspondante d'où il résulte une extension de son périmètre.

L'assemblée en prend acte, après qu'il a été porté à sa connaissance que compte tenu du chiffre de sa population, inférieur à 5 000 habitants, la commune n'aura pas de délégué titulaire appelé à siéger au comité syndical du SIDEN-SIAN, et que le conseil municipal issu des élections de mars prochain désignera un grand électeur qui, lui-même, participera au niveau de l'arrondissement à l'élection d'un représentant des communes de moins de 5 000 habitants du Douaisis.

4-6/ BUDGET - EXERCICE 2013 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour le remboursement à la mutuelle d'un maintien de salaire versé à un agent alors que cette dépense incombait à la commune :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
022.01	Dépenses imprévues	- 2 300.00 €
6718.020	Autres charges exceptionnelles sur opérations	2 300,00 €

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il s'agit d'une opération de régularisation, adopte ces modifications.

4-7/ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 13 décembre 2011, il a décidé de fixer l'indemnité de conseil attribuée à Mme KRIEBUS, Receveur Percepteur d'Aniche, au taux de 100 %. Celle-ci ayant été remplacée dans ses fonctions par M. MANEZ, il propose à l'assemblée de lui attribuer cette indemnité dans la même proportion à compter de sa prise de fonction.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que M. MANEZ exerce les mêmes fonctions, approuve la proposition de M. le Maire.

4-8/ ASSURANCES – SIGNATURE DES MARCHÉS

M. le Maire expose au conseil municipal que, les contrats d'assurances de la commune venant à échéance le 31 décembre 2013, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert relativement aux prestations suivantes :

- lot n° 1 assurance dommages aux biens et risques annexes
- lot n° 2 assurance responsabilité civile
- lot n° 3 assurance flotte automobile
- lot n° 4 risques statutaires
- lot n° 5 assurance protection juridique
- lot n° 6 assurance individuelle accident.

Il donne connaissance des résultats de la consultation qui a été lancée et des propositions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que la commission d'appel d'offres propose de confier les prestations aux sociétés les mieux-disantes, s'agissant, d'une part du lot n°4 décide de choisir l'option décès, incapacité du travail, maternité adoption, accident du travail le tout sans franchise, d'autre part, du lot n° 5

décide de compléter l'offre par l'option expropriation, autorise M. le Maire à signer les marchés conformément aux suggestions de la commission, savoir :

Lots	Sociétés
lot n°1 assurance dommages aux biens et risques annexes	S.M.A.C.L
lot n° 2 assurance responsabilité civile	S.M.A.C.L
lot n° 3 assurance flotte automobile	S.M.A.C.L
lot n° 4 risques statutaires	GENWORTH, dont le courtier est Breteuil
lot n° 5 assurance protection juridique	CFDP dont le courtier est Sarre et Moselle
lot n° 6 assurance individuelle accident	S.M.A.C.L

4-9A/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2014 - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2014.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7 000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 4 900,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2.100,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

4-9B/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2014 – FAVORISER L'ÉVEIL ET DÉVELOPPER LA CONVIVIALITÉ PAR LE JEU

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2014.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 16.700,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.882,00 €, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de Douai à hauteur de 8 936,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.882,00 €.

4-9C/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2014 – ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET DÉCOUVERTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "ateliers arts plastiques et découverte des nouvelles technologies" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2014.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 8.572,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 4.286,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 4.286,00 €.

4-10/ DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONCESSION D'HYDROCARBURES GAZEUX DITE « DE POISSONNIERE » PRESENTEE PAR LA SOCIETE GAZONOR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté inter préfectoral du 26 septembre 2013 et du 01 octobre 2013, MM. Le Préfet du Nord et Préfet du Pas de Calais ont lancé une enquête publique suite à la demande présentée par la Société GAZONOR, située ZAL de la Fosse 7 – BP 52 – 62210 AVION, en vue d'obtenir une autorisation ministérielle de prolongation de la concession gazière dite « de Poissonnière » - titre minier de type H pour une durée de 25 ans.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il s'agit d'une prolongation de la concession, émet un avis favorable afin d'assurer la pérennité de l'exploitation gazière.

4-11/ PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'I.M.E DE DOUAI-DORIGNIES

M. le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec la direction de l'I.M.E (Institut Médico Éducatif) de Douai-Dorignies fixant les conditions dans lesquelles ses pensionnaires peuvent participer aux activités de la bibliothèque municipale.

Il expose que la direction de l'I.M.E sollicite le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions que précédemment.

Après avoir délibéré le conseil municipal, considérant que ces interventions entrent dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

4-12/ CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE A LA POSE DE FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR – RD 13 – RUE DE LOFFRE

M. le Maire rappelle que, par délibération du 14 juin 2012, le conseil municipal a sollicité l'aide financière du département du Nord pour l'installation de feux tricolores au droit du lotissement que se propose de réaliser la SARL « A long terme » au-delà de la RD 13, à l'arrière de la gare.

Il expose que le département du Nord est susceptible d'accorder cette aide à la commune et propose la signature d'une convention fixant les conditions d'intervention de chacune des parties.

Après avoir pris connaissance de ce document, le conseil municipal considérant qu'il est l'aboutissement de la sollicitation de la commune, décide d'autoriser M. le Maire à prendre part à sa signature.

4-13/ SOCIETE DE CHASSE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par la Société de chasse pour le financement de la destruction des animaux dits nuisibles (renards, fouines, corneilles, pies...) repérés sur le territoire de la commune depuis avril 2011.

Il précise que la destruction des animaux de cette catégorie est autorisée et réglementée (Articles L427-1 et suivants – R427-1 et suivants du code de l'environnement) et que dans ce cadre, la société de chasse a mandaté un propriétaire agricole agréé par la préfecture sous le n° 596626 pour procéder au piégeage de ces espèces animales malfaisantes.

Après délibération, le conseil municipal, considérant l'intérêt de la protection des espaces naturels et de la sécurité publique décide d'accorder à la société de chasse une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'achat des collets et autres pièges et la surveillance des sites à protéger.

4-14/ REMBOURSEMENT ALSH MATERNEL

M. le Maire informe l'assemblée que M. SERGEANT a inscrit son fils Julien à l'ALSH maternel (Accueil de loisirs sans hébergement) pour la période du 08 au 26 juillet pour un montant de 48,30 euros, selon le tarif en vigueur.

Il expose que le 09 juillet, M. SERGEANT a fourni un certificat médical prescrivant un repos d'un mois à son enfant, et sollicite le remboursement de son inscription.

Le conseil municipal, considérant l'absence de l'enfant dès le deuxième jour, autorise Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement au prorata de son absence, savoir 14/15^{ème} soit un montant de 45,08 euros.

4-15/ MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN SALAIRE – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION ET DU NUMERO DE CONTRAT - AVENANT AU CONTRAT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu, avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), un contrat collectif de prévoyance « Maintien de Salaire » pour la garantie indemnités journalières de son personnel.

Il expose que la MNT a constaté une dégradation des résultats techniques de cette garantie, qu'en conséquence, elle a décidé, dans le cadre d'un avenant, de procéder à une augmentation de la cotisation des fonctionnaires territoriaux en portant le taux à 0,90 % à compter du 1^{er} janvier 2014 contre 0,83 % actuellement. Cet avenant prévoit également de modifier le numéro de contrat.

Le conseil municipal, considérant que ces modifications résultent, d'une part, d'une situation conjoncturelle, d'autre part, d'une organisation interne, décide d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

4-16/ ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2014 – ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI – CONVENTION

M. le Maire informe que, pour les élections municipales de mars 2014, les modalités de mise sous pli et leur bonne organisation, précédemment organisées par les services préfectoraux, reviennent à chaque collectivité, qui sera indemnisée par l'Etat à hauteur de 0,29 € par électeur.

Il expose que trois modes d'organisation sont possibles :

- 1 – mise sous pli en régie avec établissement des fiches de paye et des déclarations sociales et fiscales par les soins de la commune ;
- 2 - mise sous pli en régie avec établissement des fiches de paye et des déclarations sociales et fiscales par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, rémunéré 10 € par fiche de paye ;
- 3 – mise sous pli par un prestataire privé.

Considérant que les tâches correspondantes ne sont pas de nature à mobiliser beaucoup de personnel, le conseil municipal décide de recourir à la première solution et après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec la préfecture autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

4-17/ CRÉATION DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 ^o classe	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier

Adjoint technique de 1° classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 1° classe	100	1	Malraux-Rest.
Adjoint technique de 2° classe	100	3	Atelier
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	
	100	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique Réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIERE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{eme} classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation principal de 2° classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

4-18/ C.D.G 59 - ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE REGION NUMERIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, eu égard au nombre de ses fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, adhère obligatoirement au C.D.G 59 (Centre de Gestion des personnels des collectivités territoriales du Nord) et que les collectivités qui ne sont pas tenues à cette obligation peuvent s'affilier à titre volontaire mais qu'en cette circonstance, les collectivités déjà affiliées ont un droit à opposition.

Après avoir exposé à l'assemblée dans quelles conditions ce droit peut s'exercer, il lui soumet la demande d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2014, du syndicat mixte région numérique.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

4-19/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- acceptation d'indemnités proposées par la compagnie d'assurances GROUPAMA pour la couverture de sinistres survenus sur des candélabres :

- route de Lallaing le 02/12/2012
 - ° indemnité immédiate : 2.501,29 €
 - ° indemnité différée : 565,11 € (après aboutissement du recours)

- rue d'Albi le 28/01/2013
 - ° indemnité immédiate : 1.484,69 €
 - ° indemnité différée : 385,71 € (après réalisation des travaux).

- signature d'un marché avec la société COMPASS GROUP FRANCE à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gestion du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2013/2014 (montant estimé : 83.727,50 € H.T).

- acceptation d'une indemnisation proposée par la compagnie d'assurances GROUPAMA pour la couverture d'un bris de glace au centre Jean Monnet le 08/02/2013 : 568,91 €

- rectification du dispositif relatif au remboursement du sinistre survenu sur un candélabre route de Lallaing le 02/12/2012 :

° indemnité immédiate : 2.501,29 €

° indemnités différées : 565,11 € (après réalisation des travaux), 1000,00 € (après aboutissement du recours).

- signature d'une convention avec EDF pour le suivi, par Internet, des consommations et facturations d'énergie de la commune (1.611,00 € HT pour trois ans).

- signature d'un contrat d'engagement avec Mme WODECKI « La Cicadelle », pour un montant de 1.000,00 € TTC, correspondant à deux spectacles offerts aux élèves des écoles maternelles à l'occasion de la fête de Noël.